

Opération

« Je plante une haie pour mon école »

règlement

2017

Préambule

Les haies champêtres sont précieuses et utiles à tous. Elles jouent de nombreux rôles d'intérêt général (protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation), mais aussi agronomiques (contribution au bien-être animal, effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, ressource potentielle en bois-énergie) et environnementaux (abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale, maillons de la trame verte et bleue). Avec les bosquets et les arbres isolés, elles contribuent à façonner des paysages variés à taille humaine. Constitué spontanément au fil des générations, ce patrimoine ne doit plus systématiquement être délaissé ni supprimé, car c'est un support pour bon nombre d'enjeux relatifs à la transition écologique de nos territoires.

1. Objectifs

L'opération « Je plante une haie pour mon école » vise à soutenir les plantations pédagogiques répondant à des enjeux de sensibilisation d'un public scolaire.

C'est une opération partenariale portée par le Conseil départemental, la Fédération Départementale de Chasseurs (FDCV), la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (les organisateurs).

L'appel à projets 2017 permet de sélectionner les 10 projets qui pourront bénéficier d'une aide.

2. Candidats

Peuvent concourir les écoles maternelles et primaires du département.

Si le porteur de projet n'est pas propriétaire du terrain, il doit obtenir l'accord écrit de celui-ci (mandat pour la plantation et l'entretien d'une haie, annexé au formulaire technique du dossier de candidature).

Chaque candidat est limité à une candidature par an.

3. Secteurs géographiques éligibles

Cet appel à projets ne présente pas de restriction géographique.

4. Conditions particulières

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Localisation au sein d'une école ou sur un site accueillant des scolaires (terrain communal ou associatif utilisé par les enseignants) ;
- L'itinéraire technique annexé au formulaire technique du dossier de candidature ;
- Mise en place d'un paillage biodégradable obligatoire.

5. Nature de l'aide

Les projets sélectionnés bénéficieront de l'aide suivante :

- Fourniture des plants ;
- Fourniture de paillage biodégradable ;
- Prestation de mise en place de la haie ;
- Animation pédagogique associée à convenir avec les enseignants.

Opération

« Je plante une haie pour mon école »

règlement

2017

Cette prestation, du choix du prestataire à la date de plantation, sera prise en charge et coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

La contribution demandée au bénéficiaire consiste à réaliser ou faire réaliser le travail du sol en préalable à la plantation.

6. Engagements du lauréat

a. Préparation du sol

Les lauréats s'engagent à réaliser ou faire réaliser un travail du sol selon les modalités prévues en annexe du dossier de candidature. En cas de non-conformité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération de plantation, une préparation inadaptée pouvant compromettre la bonne reprise des végétaux.

b. Maintien de la haie

Les lauréats s'engagent à conserver la (les) haie(s) implantées et à la (les) regarnir si nécessaire pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. En cas de destruction de tout ou partie de la haie, les organisateurs peuvent demander un dédommagement au bénéficiaire à hauteur du coût de la haie ou une replantation à l'identique aux frais du bénéficiaire.

7. Modalités de participation

Les candidatures doivent être déposées dans le cadre de l'appel à projets scolaires d'éducation au développement durable de la plateforme EDD des Vosges.

Le mode opératoire est le suivant:

- 1/ Téléchargez le dossier de l'appel à projets scolaire EDD au lien suivant : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/iavosges/EEDD>
- 2/ Téléchargez les pièces de l'opération "Je plante une haie pour mon école" sur le site <http://www.vosges.fr/Appels-à-projets.htm>
- 3/ Rédigez votre projet EDD
- 4/ Complétez les documents de l'opération "Je plante une haie pour mon école", à savoir :
 - Formulaire technique
 - Extrait de plan cadastral à jour avec son échelle, précisant l'emprise du projet, la situation des parcelles attenantes, les contraintes particulières (plan disponible en mairie, aux services du cadastre ou via le site www.geoportail.gouv.fr) -
 - Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié...) ou autorisation du propriétaire (mandat à compléter).
- 5/ Transmettez l'ensemble des pièces (projet EDD non scanné + pièces de l'opération "Je plante une haie dans mon école") par mail :
 - à l'IEN de votre circonscription
 - à l'adresse l.lalvee.fdc88@orange.fr

La limite du dépôt des projets est calée sur la date de l'appel à projet scolaires EDD lancé à la rentrée 2017. Tout dossier ne respectant pas ces consignes sera automatiquement rejeté.

Opération

« Je plante une haie pour mon école »

règlement

2017

Les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit de la Fédération départementale des chasseurs des Vosges (FDCV) pour les aider à monter leur dossier de candidature.

Contact : Laurent Lalvée – l.lalvee.fdc88@orange.fr – 03.29.31.10.74

Pour toute question relative à l'appel à projets scolaires EDD, s'adresser à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Contact : Lydie Chagnot – lydie.chagnot@ac-nancy-metz.fr – 03.29.64.80.45

8. Modalités de sélection des lauréats

La sélection des projets retenus se déroule de la manière suivante :

- Novembre : validation pédagogique des projets dans le cadre de l'appel à projets scolaires EDD.
- Décembre : validation technique des projets par un jury composé de représentants des partenaires de l'opération (Conseil départemental, Fédération des chasseurs, Chambre d'agriculture, DDT, CAUE). La sélection des 10 projets retenus sera réalisée selon leur qualité et les crédits disponibles, votés annuellement.

9. Notification des projets retenus

Les projets retenus seront notifiés aux lauréats par courrier par la FDCV. Cette dernière prendra également contact avec les lauréats pour organiser les modalités de plantation. La plantation aura lieu entre février et avril 2018.

10. Communication

En participant à l'appel à projets, les candidats autorisent les partenaires du dispositif à communiquer sur leur projet, dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au dispositif départemental « Je plante une haie pour mon école ».

11. Modification/annulation

Le Conseil départemental et la FDCV se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée.

12. Informations

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse des candidatures. Les destinataires des données sont les partenaires suivants : la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture, la DDT, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit et obtenir une communication des informations qui les concernent en s'adressant à la Fédération départementale des Chasseurs.